

République de Côte d'Ivoire

Article 2 : Les frais applicables au classement des établissements d'hébergement et de restauration touristiques sont perçus, en un seul paiement, à la régie de recettes créée auprès du Ministère en charge du Tourisme.

Article 3 : Les frais applicables au classement des établissements d'hébergement et de restauration touristiques constituent des recettes de service. Elles sont gérées par les structures compétentes du Trésor Public créées à cet effet auprès du Ministère en charge du Tourisme.

Article 4 : Le produit des recettes de service est réparti comme suit :

- 40% au Budget de l'Etat ;
- 60% au Ministère en charge du Tourisme.

Article 5 : Les modalités de répartition de la quote-part des recettes de service du Ministère en charge du Tourisme ainsi que la nature des dépenses à exécuter sont définies par arrêté du Ministre chargé du Tourisme.

Article 6 : Le tableau des tarifs applicables au classement des établissements d'hébergement et de restauration touristiques est annexé au présent arrêté.
Les tarifs sont fixés selon la catégorie de l'établissement.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, l'arrêté, n°11/MINTOUR/CAB du 23 Novembre 2011 portant perception de Droits et Redevances sur les Etablissements de Tourisme.

Article 8 : L'Ordonnateur de la régie de Recettes et d'Avances auprès du Ministère du Tourisme, le Directeur des activités touristiques et le Directeur du guichet unique, assurent chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 17 Juin 2012



Siandou FOFANA

Ampliations :

- MINTOUR01
- CAB.....06
- Directions Générales.....01
- Toutes Directions.....01



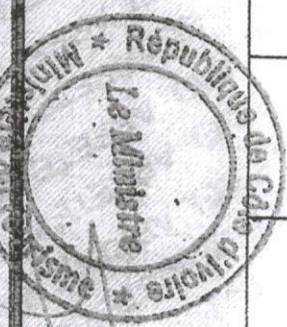
TABLEAU DES TITRES APPARTENANT AUX ANCIENS ET AUX NOUVEAUX PROPRIETAIRES D'ETABLISSEMENTS TOURISTIQUES

Catégories des Etablissements	ETABLISSEMENTS PREEXISTANTS ET DE RECONSTRUCTION TOURISTIQUES					RESTAURANTS		RESTAURANTS DITS RURAUX			
	5 étoiles	4 étoiles	3 étoiles	2 étoiles	1 étoile	3 Fourchettes	2 fourchettes	1 fourchette	3 Tables	2 Tables	1 Table
<ul style="list-style-type: none"> HOTELS ET RESIDENCES DE TOURISME VILLAGES DE VACANCES APPARTEMENTS ET ANCIENS 	5 000 000	4 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	750 000	500 000	500 000	350 000	250 000
Classement et/ou reclassement assorti de pourcentage de classement											



Poste-Immeuble Postal 2001 - 19ème Etage - BP V 184 Abidjan, Info@tourisme.civ. - Tél : 27 20 24 26 62/61

Imprimerie de la République de Côte d'Ivoire - Imprimerie de la République de Côte d'Ivoire - Imprimerie de la République de Côte d'Ivoire



Powerfiants